

COMMUNE DE BEAUVALLON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018

Séance de l'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à 20 heures 00,

le Conseil Municipal de la commune de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 32

Conseillers votants à la séance : 32

Nombre de procurations : 7

Date de la Convocation : 11/09/2018

Date d'affichage : 24/09/ 2018

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTE Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, Mme BESSON Christiane M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALIS Olivier, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, M. MORELLON Louis-Pierre, M. PERRIN Thierry, M. PEYRON Patrick, Mme PINGON Colette, M. REYNAUD Pascal, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie.

Conseillers absents excusés : Mme FALLONE Frédérique, Mme BAROUDI Françoise, Mme FONTAINE Carole, Mme GAZET Catherine, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PINGON François, M. PITAUD Jérôme, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

Conseillers en retard excusés : M. BONNAFOUS Jean-Luc (20h20)

Procurations : Mme FALLONE Frédérique à Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FONTAINE Carole à M. PEYRON Patrick, Mme GAZET Catherine à Mme VINCENOT Julie, Mme LAURENT Marie-Agnès à M. MONTET André, Mme NICOLAY Stéphanie à Mme PINGON Colette, M. PINGON François à M. FRANCE Vincent, M. PITAUD Jérôme à M. PERRIN Thierry.

Secrétaire : Gérard FAURAT

Ouverture de séance à 20h05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018-058 :

CONVENTION CDG69 – MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.

OBJET : Rapporteur : GOUGNE Yves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret précité.

Le cdg69 désigne un agent chargé d'assurer les missions suivantes au sein de la collectivité :

- Vérifier les conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 et celles définies à la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates jugées nécessaires à l'autorité territoriale qui l'informerait des suites données à ses propositions.
- Conseiller et assister le ou les assistants de prévention.

La collectivité s'engage à :

- Donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée.
- Fournir à l'ingénieur chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission.
- Informer l'ingénieur chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention.
- Faire assurer un suivi des actions de prévention par un agent de la collectivité qui sera en relation avec l'ingénieur chargé de l'inspection.

Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au cdg69.

Sur proposition de la commission Prévention et Sécurité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG69.

Délibération 2018-059

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : GOUGNE Yves

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des terrains du parc du Clos Souchon en vue de permettre la vente de 4 parcelles constructibles sont plus onéreux qu'initialement prévu au budget principal (opération 262).

Il est nécessaire de prévoir en supplément :

- Travaux d'aménagement d'un chemin d'accès

- Mise aux normes de l'évacuation des eaux pluviales

Le coût complémentaire à prévoir est de 45 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération 262 : Aménagement terrains parc –VRD - 2135		45 000,00€		
Opération 0016 : Achat de terrain - 21318	45 000,00€			
Total :	45 000,00€	45 000,00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Délibération 2018-060 :

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LES MAM'S DE CŒUR ».

Rapporteur : TRIBOLLET Françoise

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociales et solidarité, explique au Conseil Municipal que la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), par sa compétence activités culturelles, sportives et socio-éducatives et notamment sa politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, propose une convention tripartite avec l'association Mam's de cœur et la commune de Beauvallon.

L'association s'engage à créer, gérer et animer des actions éducatives au sein de la commune de Beauvallon (village de Chassagny) en faveur des enfants et des assistants maternels, en lien et complémentarité des activités proposées par le Relais des Assistants Maternels Itinérant (RAMI) de la COPAMO.

Le matériel que la commune et le RAMI laissent à demeure sera mis à disposition de l'association sans contrepartie financière.

La commune de Beauvallon s'engage à faciliter l'accès à la salle du périscolaire de Chassagny.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser le maire délégué de Chassagny à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Mme TRIBOLLET maire déléguée de Chassagny, à signer la convention en annexe.

Délibération 2018-061 :

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que le regroupement en commune nouvelle a fait ressortir des disparités dans le fonctionnement des cimetières. La commission Cadre de vie propose d'uniformiser les règlements afin qu'un

règlement unique s'applique à l'ensemble des 4 sites des villages initiaux de la commune de Beauvallon :

- Ancien cimetière et nouveau cimetière de Chassagny : route des Varennes
- Cimetière de Saint-Andéol-le-Château : rue de Trimollin.
- Cimetière de Saint-Jean-de-Touslas : chemin de la combe d'Allier.

Les 4 cimetières fonctionnent avec le régime des concessions mises en location pour 15 ans ou 30 ans.

Plus aucune concession perpétuelle n'est accordée ; cependant, les concessions perpétuelles existantes demeurent et sont soumises au même règlement. Elles peuvent revenir dans le domaine public en cas d'abandon selon la réglementation en vigueur.

Les cimetières étant un lieu de recueillement, le règlement a pour objectif d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le règlement présenté et autoriser monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le règlement présenté en annexe
AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer les documents afférents.**

Délibération 2018-062 :

TARIFS DES CIMETIERES.

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que compte tenu de la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les tarifs de concessions des 4 cimetières communaux.

La commission Cadre de vie propose l'uniformisation des tarifs comme présenté ci-dessous :

TARIFS des CIMETIERES	CHASSAGNY	SAINT-ANDEOL	SAINT-JEAN	Proposition BEAUVALLON
CONCESSIONS				
Simple 15 ans	290,00 €	152,00 €	180,00 €	210,00 €
Double 15 ans	580,00 €	305,00 €	360,00 €	420,00 €
Simple 30 ans	480,00 €	305,00 €	300,00 €	370,00 €
Double 30 ans	960,00 €	610,00 €	600,00 €	740,00 €
COLUMBARIUM 1 CASE				
15 ans	420,00 €	300,00 €	300,00 €	420,00 €
30 ans	840,00 €	600,00 €	500,00 €	740,00 €
CAVURNE (4 URNES)				
15 ans				500,00 €
30 ans				1 000,00 €
Plaque columbarium	50,00 €	30,00 €	52,00 €	50,00 €

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

AUTORISE l'uniformisation des tarifs comme présenté ci-dessus à compter du 01/10/2018.

Monsieur VILLARD informe le conseil municipal que des travaux sont en programmés en amont des cérémonies du 11 novembre pour la restauration de l'ensemble des monuments aux morts.

Délibération 2018-063 :

FONDS DE CONCOURS VOIRIE – COPAMO

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que le village de Chassagny a engagé en 2016, dans le cadre du schéma directeur de voirie de la COPAMO, le projet d'aménagement de la route du Pré Roy.

Afin de valider le plan de financement initialement prévu, la commune de Beauvallon doit instaurer un fonds de concours. Celui-ci sera finalisé par la signature d'une convention explicitant les modalités de co-financement et les objectifs de l'opération.

La participation de la commune est de 40 000 € (voir détail dans le projet de convention en annexe). Le coût total du projet est estimé à 700 000€ HT.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'instauration du fond de concours et autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Madame TRIBOLLET précise qu'il s'agit d'un engagement de la commune historique de Chassagny. Le fond de concours de 40 000€ représente la somme totale qui sera versé pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Pré Roy,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Délibération 2018-064 :

CONVENTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – COPAMO

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que suite à la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69), les collectivités locales ont repris depuis le 1^{er} septembre 2014 les missions d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols auparavant assurées par les services de l'Etat.

La COPAMO et ses communes membres ont validé en date du 7 avril 2016, pour les années 2015 et 2016, une convention définissant les conditions de remboursement par les communes à la COPAMO pour financer la mission confiée au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ; à savoir un remboursement au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune, versé au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Monsieur Louis TOSOLINI demande si cela implique un changement des modes de fonctionnement. En réponse, il est précisé qu'aucune modalité n'a été modifiée et qu'il s'agit bien d'un renouvellement de la convention existante afin d'être en règle avec les services des finances publiques.

Madame NUNES Marie-Jeanne demande s'il est possible de facturer ce coût aux pétitionnaires. En réponse, il est indiqué que ces coûts doivent rester à charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE une nouvelle convention entre la COPAMO et ses communes membres, ainsi qu'avec la commune de St-Catherine, pour le remplacement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols effectués par le SOL,
AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération 2018-065 :

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation (THLV) les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements concernés par la THLV sont les locaux à usage d'habitation.

Conditions d'assujettissement des locaux :

* logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

* logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

De plus, la vacance ne doit pas être involontaire (cause étrangère à la volonté du propriétaire).

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement.

Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune.

Cette démarche, partagée par les communes et la COPAMO, doit déboucher sur un dispositif d'intervention opérationnel ayant notamment pour objectif la réhabilitation des logements vacants.

L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour assujettir les logements vacants de Beauvallon à cette taxe.

Monsieur FRANCE Vincent demande si les châteaux des villages sont assujettis. En réponse : dans la mesure où ils sont vacants dans leur ensemble oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 36 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre ;

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2019,

CHARGE, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2018-066 :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Rapporteur : VILLARD Gabriel

Monsieur Gabriel VILLARD, Maire délégué de St-Jean-de-Touslas, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et des espaces verts, explique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) perçoit de plein droit la TCCFE à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Le SYDER est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La perception de la TCCFE par le SYDER permet à la commune de bénéficier d'aides bonifiées en matière de travaux de distribution publique d'électricité, de dissimulation de réseaux, d'éclairage public et d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur son territoire.

Pour continuer à bénéficier de ces financements bonifiés, il appartient à la commune nouvelle d'adopter une délibération concordante pour permettre au SYDER de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire.

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le SYDER à percevoir cette taxe.

Monsieur MONTET demande si cette taxe est négociable. En réponse : la taxe s'impose cependant il revient au foyer fiscal de démontrer que le logement n'est pas vacant afin d'obtenir une exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 38 voix pour et 1 abstention,
AUTORISE le SYDER à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur le territoire de Beauvallon ;
DÉCIDE que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SYDER prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, soit l'année suivant celle (2019) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Faute d'éléments suffisants, la présentation des rapports sur la qualité et le service de l'eau est reportée au prochain conseil municipal.
- Monsieur Yves GOUGNE indique que la commune nouvelle arrive à une période charnière de sa construction et que la fin de l'année 2018 et l'année 2019 doivent permettre d'assoir l'optimisation de l'organisation. Les nombreuses actions à mener sont complexes et chacun doit tout mettre en œuvre pour garantir un bon fonctionnement et trouver sa place dans celui-ci. Monsieur Yves GOUGNE remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué et les encourage à maintenir les efforts entrepris.
- Monsieur Yves GOUGNE fait part au conseil municipal du bon déroulement de la visite de monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et fait part de la satisfaction de celui-ci envers l'organisation et le sens du fonctionnement mis en œuvre.
- Monsieur Gabriel VILLARD précise qu'un nombre important de réunions sont organisées dans les prochaines semaines. Il demande, afin que la préparation budgétaire et technique de 2019 soit la plus complète possible, que chaque conseiller municipaux exprime les besoins qu'il perçoit pour le fonctionnement de la commune.
- Madame BROTTET Michèle précise que le 1^{er} octobre aura lieu une réunion réunissant les agents et les élus. A l'issue, un moment convivial sera organisé. Elle demande à ce chacun, pour une meilleure organisation, indique sa présence.
- Monsieur Joseph JIMENEZ demande l'état d'avancement du projet d'adressage. Monsieur PERRIN précise qu'il y a eu des difficultés dans la distribution de la lettre d'information et que la commission avance sur le recensement des modifications à apporter. Monsieur GOUGNE demande à ce que ce dossier soit traité dans les meilleurs délais.
- Monsieur André MONTET fait part des interventions des Brigades Vertes sur le territoire. La commune a utilisé leurs services sur 32 journées.
- Monsieur Jean-Louis ROUSSIER fait part de l'organisation à Saint-Jean-de-Touslas du tournoi de boules lyonnaises de la municipalité de Saint-Jean-de-Touslas le samedi 22 septembre.
- Monsieur Thierry PERRIN fait part d'une manifestation de YACA pour les classes en 8 le samedi 22 septembre à Saint-Andéol-le-Château

AGENDA :

Mardi 18 septembre 2018 à 18h00 : Commission Bâtiment à St-andéol-le-château.

Jeudi 20 septembre 2018 à 18h00 : Commission Communication à Chassagny.

Lundi 24 septembre 2018 à 14h00 : Commission Ouverture des plis à St-Andéol-le-château.

Lundi 24 septembre 2018 à 19h00 : CCAS à Chassagny.

Lundi 24 septembre 2018 à 20h30 : Commission Finances à Chassagny.

Mercredi 26 septembre 2018 à 09h00 : Commission Ressources Humaines.

Mercredi 26 septembre 2018 à 16h00 : Réunion groupe de travail « épicerie » à St-jean-de-touslas.

Mercredi 26 septembre 2018 à 18h30 : Commission Affaires scolaires et périscolaires à chassagny.

Mercredit 26 septembre 2018 à 20h00 : Commission Voirie à Chassagny.

Lundi 01 octobre 2018 à 19h00 : Présentation Document Unique à St-Andéol-le-château.

Lundi 08 octobre 2018 à 18h00 : Présentation compteur Linky à St-Andéol-le-château.

Mercredi 10 octobre 2018 à 20h00 : Commission Développement Durable à Chassagny.

Samedi 13 octobre 2018de 10h00 à 11h30 : Présentation ZIMBRA aux élus à St-Andéol-le-château.

Lundi 15 octobre 2018 à 20h00 : Commission Générale.

Mardi 16 octobre 2018 à 20h00 : Cession de rattrapage présentation ZIMBRA aux élus à St-Andéol-le-château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Prochain conseil municipal le lundi 22 octobre 2018 à 20h00 à la Salle Van Gogh.

Le Maire
Yves GOUGNE



Le secrétaire de séance
Gérard FAURAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke.